

CHAPITRE XV - STATUT DU RÉSEAU POUR UN PARLEMENT OUVERT

1. Le Réseau pour un parlement ouvert (RPO), auparavant connu sous le nom de Réseau parlementaire interaméricain pour la transparence, l'accès à l'information publique et la probité, a été intégré à la structure de ParlAmericas suite à l'adoption de la Résolution 38-01, qui a approuvé sa mise en place lors de la 12^{ème} Assemblée plénière des membres de ParlAmericas, le 5 septembre 2015 dans la ville de Panama.
2. Le RPO se consacre à diffuser des sujets relatifs au parlement ouvert et à stimuler leur discussion pour mettre en marche des actions législatives le renforçant. Il sera dirigé par une présidente ou un président élu durant sa Rencontre.
3. **Mandat.** Le RPO a les objectifs suivants :
 - (i) Renforcer des mécanismes garantissant que les institutions démocratiques soient transparentes et conformes aux principes éthiques les plus élevés en matière de travail politique;
 - (ii) Exhorter les congrès et les assemblées législatives et nationales des Amériques et des Caraïbes à s'engager dans la lutte contre la corruption par l'adoption de mesures qui s'appuient sur les accords issus de traités internationaux, et d'autres accords relatifs à la transparence et à l'accès à l'information publique ;
 - (iii) Renforcer la déontologie parlementaire par l'établissement de règles claires régissant les conflits d'intérêts, les normes de conduite, les comités d'éthique et les bureaux d'éthique indépendants, permettant la participation active du public, entre autres;
 - (iv) Favoriser les échanges de connaissances et d'expériences dans les sujets relatifs à la lutte contre la corruption et partager les bonnes pratiques mises en place dans la région;
 - (v) Mettre en place un cadre juridique de responsabilisation incluant des mécanismes participatifs d'évaluation de la gestion pour permettre aux autorités publiques d'expliquer la législation, de justifier leurs actions face au public et de recevoir des sanctions le cas échéant; et intégrant d'autres aspects liés à l'accès à l'information publique, la lutte contre la corruption, la prévention des conflits d'intérêts, le trafic d'influence, les mécanismes de contrôle interne, les pressions excessives, le financement de la politique et un cadre de sanctions précis; et
 - (vi) Promouvoir un plus grand engagement citoyen grâce à des initiatives d'ouverture favorisant le dialogue, la formulation participative de normes, la création d'un agenda sur l'utilisation des nouvelles technologies et des données ouvertes, et le suivi du travail parlementaire par la société civile.
4. **Gouvernance.** Le RPO sera dirigé par un Comité exécutif composé d'une ou d'un président, de 4 vice-présidentes ou vice-présidents et de 2 membres *ex officio* (ou membres de droit) en vertu de leur fonction au sein de ParlAmericas.
 - (i) **Présidence du RPO.** La présidente ou le président sera élu par les déléguées et délégués des parlements membres présents lors de la Rencontre du RPO. La durée du mandat sera de 2 ans, renouvelable en cas de réélection. Elle ou il exercera automatiquement la fonction de 2^e vice-présidente ou 2^e vice-président du Conseil d'administration de ParlAmericas.
 - (ii) **Vice-présidences du RPO.** Les vice-présidentes ou vice-présidents seront élus par les déléguées et délégués des parlements membres présents lors de la Rencontre du RPO, garantissant la parité lorsque cela est possible. La durée du mandat sera de 2 ans, renouvelable en cas de réélection. Si une vice-présidente ou un vice-président élu est amené à quitter ses fonctions ou n'est plus habilité à poursuivre son mandat, son poste fera l'objet d'une élection à la Rencontre du RPO suivante.

- (iii) **Membres *ex officio*.** La présidente ou le président du Conseil de ParlAmericas sera un membre *ex officio* du Comité exécutif du RPO et aura un droit de vote. La directrice générale ou le directeur général (ou le personnel désigné) sera également un membre *ex officio* mais n'aura pas de droit de vote.
- (iv) **Composition régionale des vice-présidences.** Pour maintenir un équilibre régional, les 4 vice-présidentes ou vice-présidents proviendront de chacune des quatre sous-régions suivantes :
- a. Amérique du Nord : Canada, États-Unis d'Amérique, États-Unis mexicains
 - b. Caraiïbes : Antigua-et-Barbuda, Commonwealth des Bahamas, Barbade, Cuba, Dominique, République dominicaine, Grenade, Haïti, Jamaïque, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Trinité-et-Tobago
 - c. Amérique centrale : Belize, Costa Rica, Le Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama
 - d. Amérique du Sud : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Guyane, Paraguay, Pérou, Suriname, Uruguay, Venezuela
5. **Fonctions.** Les fonctions et responsabilités des postes de la présidence et des vice-présidences sont constituées comme suit :
- (i) Présidence
 - a. Représenter le RPO dans le système interaméricain;
 - b. Conseiller sur des sujets pertinents et contribuer à l'élaboration de l'agenda de ParlAmericas;
 - c. Réviser et approuver le plan de travail annuel du RPO, avant son adoption par le Conseil de ParlAmericas;
 - d. Informer du progrès des activités du RPO lors de chacune des réunions du Conseil de ParlAmericas;
 - e. Présider les réunions du Comité exécutif du RPO;
 - f. Co-présider les Rencontres du RPO avec l'hôtesse ou l'hôte; et
 - g. Exercer la fonction de 2^e vice-présidente ou 2^e vice-président du Conseil de ParlAmericas.
 - (ii) Vice-présidences
 - a. Appuyer la représentation du RPO en mettant l'accent sur sa sous-région;
 - b. Conseiller sur des sujets pertinents et contribuer à l'élaboration de l'agenda de ParlAmericas avec une approche sous-régionale;
 - c. Réviser et approuver le plan de travail annuel du RPO, avant son adoption par le Conseil de ParlAmericas;
 - d. Assumer les responsabilités de la présidence lorsque sa titulaire ou son titulaire est indisponible, en cas de désignation par cette dernière ou ce dernier, sauf lors des réunions du Conseil de ParlAmericas;
 - e. Assister aux Rencontres du RPO.
6. **Processus électoral**¹. Le Secrétariat international sera responsable d'organiser le processus électoral pour les postes du Comité exécutif du RPO.
- (i) Les délégations seront composées de parlementaires qui représenteront les États membres et qui seront élus par chaque parlement.

¹ Conformément à la Résolution 34-03 du Conseil d'administration de ParlAmericas, ratifiée lors de la 11^e Assemblée plénière, les législatures membres doivent payer leurs cotisations pour pouvoir déposer leur candidature aux élections. Le paiement pour l'année en cours devra être reçu au plus tard le jour précédent les élections pour pouvoir se présenter.

- (ii) Les délégations représentant leur parlement seront habilitées à voter pour les titulaires des postes de la présidence et des 4 vice-présidences.
- (iii) Les candidates et les candidats parlementaires à la présidence ou à la vice-présidence devront manifester leur intérêt et leur engagement envers le mandat du Réseau et avoir été désignés par leur parlement respectif.
- (iv) Chaque délégation habilitée recevra un (1) bulletin de vote officiel. Suite à la lecture des règles lors de la Rencontre, une représentante ou un représentant du Secrétariat international remettra ouvertement un bulletin de vote à la déléguée votante ou au délégué votant de chaque délégation.
- (v) Une urne officielle sera placée à la vue de l'Assemblée afin que chaque représentante ou représentant des délégations présentes dépose son bulletin de vote, au moment prévu à cet effet.
- (vi) En cas de manque de compétence pour un poste, si seulement une candidate ou un candidat se présente, la directrice générale ou le directeur général, ou sa représentante ou son représentant désigné annoncera que le poste a été attribué par acclamation et nommera le vainqueur.
- (vii) En cas d'égalité, la candidate ou le candidat aura deux (2) minutes pour réaliser une présentation face à toutes les délégations, avant qu'ait lieu un deuxième vote. Si les candidats sont à nouveau à égalité, le Conseil de ParlAmericas devra déterminer le vainqueur par vote.
- (viii) La directrice générale ou le directeur général, ou sa représentante ou son représentant désigné, annoncera les résultats de l'élection et la durée des mandats.
- (ix) L'annonce officielle des résultats sera publiée sur le site web.
- (x) Plan de succession de la présidence.
 - A. En cas d'absence de la présidente ou du président à une activité où elle ou il doit représenter le RPO, elle ou il désignera une vice-présidente ou un vice-président pour remplir ses fonctions durant les activités de l'organisation, sauf celles qui correspondent au poste de 2^e vice-présidence du Conseil de ParlAmericas.
 - b. Si la présidente ou le président du RPO doit démissionner ou quitter son poste entre deux Rencontres du RPO, le Conseil de ParlAmericas désignera, à travers un vote, une vice-présidente ou un vice-président du RPO à la présidence par intérim en fonction², y compris au poste de 2^e vice-présidence du Conseil de ParlAmericas. La nouvelle présidente ou le nouveau président sera élu lors de la Rencontre suivante.

² La vice-présidence désignée demeurera sans titulaire jusqu'aux élections suivantes.